Docusign Envelope ID: 654D8DF0-2FCA-40DF-A3E7-422BEAF11010

ABB Robotics France SAS
Société Par Actions Simplifiée au capital de 1,00 euro
Siege social : 7 boulevard d'Osny
95800 Cergy Saint Christophe
992 669 663 RCS Pontoise

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE PRISES SOUS LA FORME D'UN ACTE SOUS SIGNATURE PRIVÉE EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2025

…

DEUXIÈME DÉCISION

Augmentation du capital social en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal de 1.000.000 € par l'émission au pair de 10.000.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 € chacune, au prix de souscription de 0,10 € par action ordinaire nouvelle ; conditions et modalités de l'augmentation de capital

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Président, et après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré **décide**, agissant conformément aux dispositions des articles L. 227-1 et L. 225-129 du Code de commerce :

- de procéder à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal de 1.000.000 € afin de porter le capital social de 1 € à 1.000.001 €. Cette augmentation de capital sera réalisée par l'émission au pair de 10.000.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 € chacune, au prix de souscription de 0,10 € par action ordinaire nouvelle, à souscrire en numéraire et à libérer entièrement en espèces lors de la souscription, le nombre total d'actions de la Société passant ainsi de 10 actions à 10.000.010 actions ;

- que l'augmentation de capital sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription et, à ce titre, que l'Associé Unique pourra exercer son droit préférentiel de souscription à titre irréductible à raison de 1.000.000 actions nouvelles pour 1 action ordinaire existante. Il pourra également renoncer, totalement ou partiellement, à son droit préférentiel de souscription conformément aux dispositions légales ;

- que les fonds versés à l'appui de la souscription sont déposés sur le compte […] ouvert à cet effet auprès de […], par la Société ;

- que les actions ordinaires nouvelles seront intégralement libérées lors de la souscription, qui sera ouverte à compter des présentes décisions jusqu'au 26 décembre 2025 inclus, et qui pourra être close par anticipation lorsque toutes les actions auront été souscrites par libération du prix de souscription desdites actions dans les conditions prévues aux termes des présentes décisions ;

- que la souscription sera recueillie pendant la période de souscription ci-dessus mentionnée

Docusign Envelope ID: 654D8DF0-2FCA-40DF-A3E7-422BEAF11010

au siège social sur présentation d'un bulletin de souscription ;

- que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, le Président pourra limiter l'augmentation de capital au montant atteint lorsque les actions non souscrites représentent moins de 3 % de ladite augmentation de capital mais qu'il ne pourra pas (a) si les actions souscrites n'absorbent pas la totalité de l'Augmentation de Capital, répartir librement les actions non souscrites ou (b) limiter le montant de l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions recueillies, si celui-ci atteint les trois quarts au moins de l'Augmentation de Capital ;
- que les actions ordinaires nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la présente décision et seront entièrement et immédiatement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits, supporteront les mêmes charges et obligations, donneront droit à tout dividende dont la distribution serait décidée après leur création et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'associé unique ou des associés de la Société.

L'Associé Unique **reconnaît** que l'avis prescrit par les dispositions des articles L. 225-142 et R. 225-120 du Code de commerce lui a été remis en mains propres. Par conséquent, l'Associé Unique **confirme** qu'il a bien été informé 14 jours au moins avant la date prévue pour la clôture de la période de souscription du projet d'augmentation de capital.

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs donnés au Président de constater la clôture par anticipation, le cas échéant, de la période de souscription, et constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital

L'Associé Unique **décide** que l'augmentation de capital sera réalisée à la date du certificat de dépôt des fonds émis par le dépositaire des fonds et **donne** tous pouvoirs au Président aux fins de :

- recueillir les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles et en constater la libération ;
- proroger, le cas échant, la période de souscription ;
- constater, le cas échéant, la clôture par anticipation de la période de souscription dès que toutes les actions ordinaires nouvelles auront été souscrites ;
- obtenir du dépositaire des fonds le certificat établi conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce attestant de la libération du montant des souscriptions au titre de l'augmentation de capital par versement d'espèces ;
- constater, le cas échéant, avant l'expiration du délai de souscription, au vu des bulletins de souscription et du certificat du dépositaire des fonds de […], la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- procéder à l'émission des actions ordinaires nouvelles dans les conditions qui seront visées dans la présente décision ;
- apporter aux statuts de la Société les modifications en découlant conformément à la décision ci-dessous et remplir toutes formalités de publicité et autres ;
- procéder aux inscriptions corrélatives dans le registre des mouvements de titres de la Société et le compte individuel de l'associé unique ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée ; et
- plus généralement, pour prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités

Docusign Envelope ID: 654D8DF0-2FCA-40DF-A3E7-422BEAF11010

nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

QUATRIÈME DÉCISION

Modification des articles 7 (Apports) et 8 (Capital Social) des statuts sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital

L'Associé Unique, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 1.000.000€ visée à la deuxième décision, **décide** d'ajouter le paragraphe suivant à l'Article 7 « Apports » des statuts :

« ARTICLE 7 – APPORTS

Aux termes d'une délibération de l'associé unique en date du 12 décembre 2025, il a été décidé une augmentation de capital de 1.000.000 € par l'émission au pair de 10.000.000 actions nouvelles de numéraire, d'une valeur nominale de 0,10 € chacune. »

et de modifier les deux paragraphes de l'Article 8 « Capital Social » des statuts comme suit :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de un million et un euros (1.000.001 euros).

Il est divisé en dix millions et dix (10.000.010) actions d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées.»

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président pour constater la réalisation de la condition suspensive susvisée.

CINQUIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent acte sous signature privée pour procéder à tous dépôts et toutes formalités prévues par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui a été signé par l'Associé Unique de la Société.

…

LE PRESIDENT

Signé par :
François Rousseau
EFB2946C92074F0...

Monsieur François Rousseau